

DEC 3-2

**LA RECTRICE DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PAYS DE LA LOIRE
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE NANTES
CHANCELIERÈRE DES UNIVERSITÉS**

Vu le décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015 fixant l'organisation du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique ;

Vu la circulaire du 21 juillet 2015 parue au BO du 23 juillet 2015 relative au certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une session d'examen du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique (CAFFA) est organisée au titre de l'année 2024 dans l'académie de Nantes.

ARTICLE 2

Les candidats s'inscrivent :

- Soit à l'épreuve d'admissibilité ;
- Soit aux épreuves d'admission (candidats bénéficiant de l'admissibilité des années précédentes dans les limites prévues par la circulaire du 21 juillet 2015).

Les registres d'inscription seront ouverts :

- **Admission** : du mercredi 24 mai au vendredi 16 juin 2023
- **Admissibilité** : du lundi 4 au vendredi 22 septembre 2023

ARTICLE 3

Les inscriptions s'effectuent via le formulaire en ligne dédié, accessible sur le site de l'académie de Nantes : <http://www.ac-nantes.fr> (rubrique "Concours/Métiers/RH", "Certifications des enseignants", "Certificat d'Aptitude aux Fonctions de Formateur Académique").

Les confirmations d'inscription accompagnées des pièces justificatives demandées devront être adressées pour :

- **Admission** : Le vendredi 23 juin 2023
- **Admissibilité** : Le vendredi 29 septembre 2023

au plus tard, le cachet de la poste faisant foi, à la Direction des examens et concours – DEC 3-2.

ARTICLE 4

Les candidats qui se sont inscrits à l'épreuve d'admissibilité doivent déposer le dossier demandé via l'application M@gistère pour le vendredi 15 mars 2024 au plus tard.

Les candidats qui se sont inscrits aux épreuves d'admission doivent déposer leur mémoire professionnel via l'application M@gistère pour le vendredi 17 mai 2024 au plus tard.

ARTICLE 5

L'épreuve d'admissibilité se déroulera du mardi 9 au jeudi 11 avril 2024.

L'épreuve de pratique professionnelle suivie d'un entretien (1^{ère} épreuve d'admission) se déroulera du lundi 8 janvier au vendredi 19 avril 2024.

L'épreuve de soutenance du mémoire professionnel (2^{ème} épreuve d'admission) se déroulera du mardi 11 au jeudi 13 juin 2024.

ARTICLE 6

Le Secrétaire général de l'Académie de Nantes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22 mai 2023

*Pour la Rectrice et par délégation
le Directeur des Examens et Concours*



Jean-Eudes AYMER